



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



France  
Travail



# Appel à propositions

---

**POEC certifiante**

**Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) / Maître(sse) de Maison**

**Contact :**

**Marion PAGANO, Chargée de projet Territoriaux**

**OPCO Santé Occitanie**

[marion.pagano@opco-sante.fr](mailto:marion.pagano@opco-sante.fr)

**Date limite de réponse : 03 septembre 2024**

---

## Table des matières

Appel à propositions.....	1
1. Objet de la consultation .....	3
2. Contexte et Enjeux.....	3
2.1 Présentation de la CPNE-FP .....	3
2.2 Présentation de l’OPCO Santé .....	3
2.3 Contexte et finalités de l’appel à propositions .....	5
2.4 Périmètre du marché et publics cibles .....	6
3. Prestations et productions attendues .....	7
3.1 La sélection des candidats .....	7
3.2 La POEC .....	8
3.3 Evaluation et attestation de compétences .....	12
4. Cadre d’intervention.....	13
4.1 Obligations réglementaires.....	13
4.2 Pilotage de la performance des prestataires .....	13
4.3 Contraintes financières .....	14
Cadre d’intervention .....	15
4.4 Principes généraux.....	15
4.5 Etapes et calendrier de la sélection .....	15
4.6 Critères de sélection .....	16
4.7 Modalités de conventionnement .....	16
5. Modalités de réponse.....	17
5.1 Dimensionnement du projet.....	17
5.2 Dossier de candidature .....	17

## 1. Objet de la consultation

---

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection d'un prestataire en capacité de mettre en œuvre la formation et l'évaluation permettant l'accès au CQP de Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire (RNCP36360) ou au titre à finalité professionnelle de Maître.sse de maison (RNCP37424).

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre du dispositif POEC qui vise à se former et à remettre à niveau des demandeurs d'emploi souhaitant **Se préparer à l'exercice du métier de Surveillant.e de Nuit ou de Maître.sse de maison dans l'Hérault**.

Le financement des POEC est opéré par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC) via France Travail.

La description du dispositif et les attendus des titulaires sont décrits dans le présent CCP.

## 2. Contexte et Enjeux

---

### 2.1 Présentation de la CPNE-FP

Créée en 1993, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) est notamment **chargée de l'analyse prévisionnelle de l'emploi et de la formation** dans le secteur. À ce titre, elle **suit l'évolution des métiers et de l'emploi** dans le secteur. Elle est également chargée :

- Du **suivi des accords** conclus dans le secteur **en matière de formation professionnelle** ;
- De l'**établissement de la liste des formations prioritaires** pour le secteur ;
- De l'**habilitation des organismes de formation** retenus au sein des différentes régions pour la mise en œuvre des dispositifs de certification et de qualification portés par le secteur (moniteur d'atelier, tuteur / maître d'apprentissage, surveillant de nuit, maîtresse de maison).

La CPNE-FP pilote la mise en œuvre du CQP Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire ainsi que de la certification Maître.sse de maison en secteur social et médico-social. A ce titre, elle s'assure de la conformité et de la qualité de la mise en œuvre du CQP, avec l'appui de l'OPCO Santé à qui elle délègue le rôle d'administrateur de la certification.

### 2.2 Présentation de l'OPCO Santé

Suite à l'agrément donné par le Ministère du Travail le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé.

L'OPCO Santé comprend 3 secteurs :

- **Le secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif** : ce secteur rassemble les conventions collectives suivantes CCN 51, CCN 66, CCN 65, CCN des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, CCN Unicancer

et l'Accord d'entreprise Croix Rouge Française. Ce secteur compte 7 200 associations, fondations, congrégations qui emploient 785 000 salariés et accompagnent 108 000 travailleurs handicapés d'ESAT.

- **Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises** : Ce sont 240 services répartis nationalement qui emploient 17 200 salariés.
- **Le secteur de l'hospitalisation privée** qui rassemble les établissements privés de santé, soit 1 000 cliniques et hôpitaux privés qui emploient 159 800 salariés. Ainsi que les acteurs privés français regroupant 2 400 établissements (EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile...) qui emploient 120 000 salariés. Le **thermalisme** a rejoint l'hospitalisation privée et compte 61 entreprises qui emploient 4 700 salariés.

**Le Baromètre Emploi Formation 2022 permet de recenser, en Occitanie**, près de 135 000 salariés en Personnes Physiques, et 118 215 Equivalents Temps pleins qui œuvrent au quotidien dans les structures adhérentes de l'OPCO Santé. L'Occitanie représente la 3ème région concentrant le plus d'effectif avec 10% des effectifs nationaux du secteur de l'OPCO Santé (après les régions Ile de France et Auvergne Rhône Alpes).

Le secteur Médico-social constitue le principal employeur avec près de 58 % des effectifs régionaux, soit 78 800 salariés ; dont 23 000 exercent dans des EHPAD.

Le secteur Sanitaire totalise quant à lui près de 35 000 salariés et le secteur Social avec près de 20 000 salariés.

**L'OPCO Santé est géré par un conseil d'administration paritaire** composé d'AXESS, de la FHP, du SYNERPA, d'UNICANCER, de PRESANSE, d'UNISS et de trois organisations représentatives de salariés : CFTD, CGT et FO.

**Les missions de l'OPCO** sont :

- D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- D'apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la GPEC des secteurs d'activités qu'elles couvrent et les accompagner dans leur mission de certification
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle
- D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité
- De promouvoir les modalités de formations issues de la Réforme, et précisées par décret, auprès des entreprises, c'est à dire la possibilité de réaliser les actions tout en partie à distance ou en situation de travail.

Organisme à vocation nationale, l'OPCO Santé est structuré au périmètre de la Région Occitanie et bénéficie d'une implantation en 2 sites, l'un à Montpellier, l'autre à Labège.

## 2.3 Contexte et finalités de l'appel à propositions

### Cadre réglementaire de la POEC :

La POE est une action de formation préalable à un recrutement qui vise l'acquisition des compétences professionnelles requises pour exercer l'emploi à pourvoir (articles L6326-1 à L6326-4 du Code du travail). La POE s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non.

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est déployée auprès de plusieurs bénéficiaires, pour des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).

Pour l'OPCO Santé, plus précisément, l'objectif de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est de préparer un demandeur d'emploi à entrer dans un cycle de formation ayant comme finalité l'obtention d'un titre professionnel, d'un diplôme d'Etat, d'une formation inscrite au RNCP ou d'une certification visant un métier inscrit dans la classification d'une convention collective.

« L'objectif de la certification est l'accès à un emploi reconnu dans une convention collective. » (Extrait de la délibération 69.20).

Le parcours de formation est normalement d'un maximum de **400 heures incluant**, une (des) période(s) d'application en entreprise. Exceptionnellement dans le cadre de cette action nous allons procéder à une **demande de dérogation pour atteindre un maximum de 450 heures** de formation.

Le texte de loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- Un contrat d'apprentissage
- Un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation)
- Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois (dont contrat de professionnalisation)

### Dans ce contexte, le projet a pour objectifs généraux de :

- Proposer une **solution formative adaptée de proximité** et **de qualité** pour répondre aux besoins recensés sur le territoire (difficultés de recrutement, d'attractivité)
- Réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification et proposer un **accompagnement individualisé** tout au long de la formation pour optimiser les chances de réussite et lever les freins.
- **Acquérir des connaissances et des compétences** permettant de valider le Certificat de Qualification Professionnelle de Surveillant(e) de Nuit Qualifié ou le Titre à finalité Professionnelle de Maître(sse) de Maison.
- **Permettre l'exercice du métier** de Surveillant(e) de Nuit Qualifié ou de Maître(sse) de Maison au sein des établissements adhérents de l'OPCO Santé.

### Les modalités d'accès à la formation pour le CQP Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) :

Les demandeurs d'emploi/personnes en reconversion doivent avoir réalisé un stage de 6 semaines-210 heures dont une semaine de jour en tant que Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire. Une appréciation du stage doit être réalisée par le référent professionnel du lieu de stage. Cette appréciation est

mobilisable par le Président du jury d'évaluation lors de la commission d'harmonisation et de synthèse.

Cette période de stage d'une durée de 210 heures sera réalisée pendant la POEC, ce qui justifie de procéder à une dérogation du nombre d'heure maximum habituel de la POEC, qui pourra atteindre 450 heures, sous réserve de la validation dérogatoire par France Travail.

## 2.4 Périmètre du marché et publics cibles

La prestation est demandée à l'initiative de la délégation régionale Occitanie de l'OPCO Santé.

Le projet prévoit l'organisation d'**1 groupe POEC dans l'Hérault** pour un **démarrage en 2024**.

Chacun des répondants précisera dans sa proposition l'étendue d'intervention à l'échelle du département.

Nous estimons que chaque proposition doit être composée d'une préparation opérationnelle à l'emploi d'une durée totale maximum de **450 heures de formation dont les périodes d'immersion en entreprise doivent atteindre 210 heures et se dérouler de manière privilégiée, en début ou milieu de parcours**.

**Le projet cible** les demandeurs d'emploi du département de l'Hérault.

Les deux métiers visés sont ceux de « Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) » et de « Maître(sse) de Maison ».

**Le ou la Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e)** est un(e) professionnel(le) intervenant dans les secteurs social, médico-social, et sanitaire, quel que soit le public accompagné : enfants, jeunes, adultes, en situation de précarité ou de difficultés sociales ou familiales, personnes âgées ou personnes en situation de handicap... Sa mission est d'assurer une « veille active » quant à la sécurité des personnes accompagnées, et de garantir les conditions de leur repos, dans le respect des modalités de leur accompagnement et de la continuité jour/nuit<sup>1</sup>.

**Le ou La Maître(sse) de Maison** intervient principalement auprès d'un public d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de précarité ou en difficultés sociales ou familiales, et/ou en situation de handicap, ayant une autonomie relative dans les actes de la vie courante.

La mission du ou de la maître(sse) de maison est d'assurer l'adaptation, la qualité et la sécurisation du cadre de vie, de réaliser les actes de la vie courante, et de participer à l'accompagnement des personnes au travers de ces activités, dans le respect du projet personnalisé d'accompagnement et du projet d'établissement ou de service<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/>)

## Objectifs de la consultation

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'OPCO Santé Occitanie souhaite sélectionner un(des) prestataire(s) de formation pour répondre aux enjeux précédemment cités et réaliser les missions suivantes :

- Communication, information et sourcing des candidats et des employeurs sur le dispositif.
- Mise en œuvre des parcours vers le CQP SNQ ou le Titre MM.
- Organisation et mise en œuvre des évaluations de compétences conformément au référentiel de compétences et au règlement de certification général.
- Gestion et archivage des dossiers des candidats et des grilles d'évaluation et procès-verbaux des Jurys.
- Participation aux différents niveaux d'évaluation du dispositif.
- Réalisation d'un suivi des bénéficiaires conformément aux attendus de France Compétences à échéance déterminée (à l'entrée en formation, à 6 mois puis tous les ans après l'obtention du titre et ce jusqu'à 2 ans)
- Saisie des informations de l'inscription du candidat au suivi de cohortes via la plateforme de gestion des certifications et selon le processus de l'OPCO Santé.

## **3. Prestations et productions attendues**

---

### **3.1 La sélection des candidats**

Un partenariat de proximité doit être mis en œuvre avec France Travail via le référent désigné au sein de l'agence de rattachement.

Une **Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)** sera réalisée en amont du démarrage de la POEC afin d'affiner la sélection des candidats qui auront confirmé leur intérêt pour le métier.

Afin de sécuriser le déploiement du groupe, le prestataire proposera des actions en matière de sourcing à l'OPCO Santé pour validation.

Le sourcing devra être adapté à la nature de la POEC, au public visé, ainsi qu'au besoin du projet et du territoire.

Le prestataire assurera le recrutement des candidats en relation avec France Travail (Entretiens téléphoniques, mailings, manifestations, informations collectives, etc.). Il précisera la nature des actions ainsi que les moyens alloués à cette activité. Il mentionnera également les partenaires institutionnels et professionnels qui seront mobilisés.

Le détail du volume de candidats reçus et intégrés à l'action ainsi que les motifs de non-intégration dans l'action seront recueillis et partagés.

L'OPCO peut participer aux réunions d'informations collectives auprès des demandeurs d'emploi afin de valoriser les métiers de nos branches.

Par ailleurs, le **permis de conduire** est un prérequis important pour l'exercice du métier, les candidats devront être sensibilisés à cette exigence et se montrer volontaires pour travailler à son obtention.

## 3.2 La POEC

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition ou le **développement des compétences socles** pour l'exercice du métier concerné.

Il est demandé également d'intégrer pendant la durée de la POEC une ou plusieurs **périodes d'immersion** en entreprise. **Cette immersion devra se faire obligatoirement au sein d'établissements adhérents à l'OPCO Santé.**

Un **référént socioprofessionnel** du dispositif POEC sera demandé tout au long du dispositif pour accompagner les demandeurs d'emploi dans le suivi des modules de formation, leurs éventuelles difficultés et questions au cours du parcours de formation.

Le rôle du référént socioprofessionnel est prépondérant puisqu'il **accompagne les stagiaires à chaque étape** du parcours.

Les objectifs principaux de la POEC sont :

- Concrétiser le projet professionnel du candidat.
- Obtenir les connaissances et compétences socles indispensables à l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison.
- Effectuer la totalité des heures de stage d'immersion afin d'acquérir les compétences pratiques socles nécessaires au métier.

A ce titre, l'organisme prestataire décrira dans sa proposition : le programme détaillé de formation proposée, les pré-requis exigés, les méthodes pédagogiques spécifiques.

Le prestataire de formation est attendu par l'OPCO Santé Occitanie sur sa capacité à proposer des modalités de formation innovantes adaptées à la présente commande. Les parcours pourront panacher les modalités et ils ne pourront en aucun cas être proposés en 100% à distance.

Conformément aux orientations politiques de l'OPCO Santé et des partenaires institutionnels associés au projet, les propositions doivent revêtir un caractère innovant, qui se matérialise à travers :

1. Un **positionnement** initial pour une **individualisation** des parcours **et la mise en place d'une remise à niveau si nécessaire** ;
2. **Un référént en accompagnement socio-professionnel** au sein de l'OF ;
3. Une participation financière au **permis de conduire** si nécessaire pour l'emploi et le lieu d'exercice ;
4. **Une mise en pratique renforcée, de manière privilégiée, en début ou milieu de parcours** dans les structures et pilotée par l'OF ;
5. **Une innovation dans les approches et modalités pédagogiques** et d'accompagnement, tout en garantissant un dispositif à la fois souple et robuste, qui vise l'individualisation des parcours et la valorisation des compétences acquises ;
6. Une **préparation et un passage des épreuves du diplôme** concerné (CQP Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou TP Maître(sse) de Maison).



## **Modules de formation**

---

### **Module 1 : Sécurité des personnes et des biens (SNQ)**

Finalité :

Assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur social, médico-social et sanitaire

Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC01)

### **Module 2 : Accompagnement des personnes (SNQ et MM)**

Finalité :

Accompagner des personnes dans le secteur social, médico-social et sanitaire

Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC02 pour SNQ et RNCP37424BC02 pour MM)

### **Module 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle (SNQ et MM)**

Finalité :

Participer à une équipe pluriprofessionnelle dans le secteur social, médico-social et sanitaire

Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC03 pour SNQ et RNCP37424BC03 pour MM)

### **Module 4 : Spécificités du travail de nuit (SNQ)**

Finalité :

Travailler de nuit dans le secteur social, médico-social et sanitaire

Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC04)

### **Module 5 : Qualité du cadre de vie (MM)**

Finalité :

Adapter le cadre de vie et réaliser les actes de la vie courante dans une démarche sécurisée et éco-responsable

Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP37424BC01)

### **Module 6 : Compétences transverses (SNQ et MM)**

Finalité :

- Développer les compétences clés
- Préparer les écrits professionnels
- Se former aux premiers secours
- Passer le permis de conduire

### Objectifs du module :

**Remise à niveau des compétences clés** (dans le cadre de l'individualisation du parcours)

- Communiquer en français : oral et écrit
- Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé (fonctions de base de Windows, gestion d'un document numérique...).

### **Les certifications transverses premiers secours**

Le prestataire précisera dans sa proposition la(les) certification(s) la(les) plus adaptée(s) ; exemple : SST, PSC1, EPI...

Un partenariat pourrait être envisagé avec des organismes de formation habilités à délivrer la/les certification(s) retenue(s) par le prestataire.

## **Le Permis de Conduire**

---

Il est à noter que le permis B est très souvent un sésame pour l'emploi. Le coût du Permis de conduire sera inclus dans la prestation.

Un partenariat devra donc être ainsi envisagé avec une auto-école pour initier l'apprentissage du code de la route et l'apprentissage de la conduite si le code de la route a déjà été obtenu. Cette mesure s'adresserait aux demandeurs d'emploi inscrits dans la POEC pour lesquels l'obtention du Permis B s'inscrit dans la réalisation de leur projet professionnel.

**Durée** : de 30 à 50 heures, dans le cadre de l'individualisation du parcours

Si toutefois le permis n'était pas validé pendant la durée de la POEC, le demandeur d'emploi doit être informé qu'il devra trouver un financement pour les heures restantes (France Travail, aide du Conseil Régional, CPF...).

## **Période d'immersion (stage)**

---

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

Le rythme d'alternance sera équilibré sur l'ensemble de l'amplitude de la formation et tiendra compte des contraintes liées au travail de nuit et devra prévoir l'encadrement du stagiaire.

La période d'immersion pourra faire l'objet d'un retour d'expérience en collectif afin de consolider les acquis concernant la découverte de l'environnement de travail et des méthodes d'accompagnement. Ce retour d'expérience pourra également se traduire par la réalisation d'un support écrit issu de ce travail de groupe afin de faire le lien avec le module 6 sur les écrits professionnels.

## **Certification des candidats**

---

### **Habilitation des organismes de formation**

Afin d'être retenu pour le portage de cette action, l'organisme de formation candidat doit impérativement avoir préalablement été habilité pour l'une ou l'autre des deux certifications par la CPNE-FP.

L'organisme candidat peut proposer seulement l'un des deux parcours s'il n'est habilité que pour l'une des deux certifications.

Tout au long de l'action il doit se référer aux éléments stipulés dans le cadre de l'habilitation.

### **Organisation des épreuves d'évaluation**

L'organisme de formation habilité pour la mise en œuvre de la formation se charge aussi de l'organisation des épreuves d'évaluation et de l'inscription des candidats. Il mobilise les jurys, met en place les conditions d'évaluation conformément au référentiel de certification et au règlement d'examen. Toute non-conformité provoquerait l'annulation de l'évaluation et donc de la certification. Il indemnise les membres de jurys et intègre le coût dans le coût total de la formation. La présidence de jury est déléguée par la CPNE-FP aux services techniques régionaux de l'OPCO Santé au titre de l'Administration de la certification. Son rôle est de :

- Accueillir les jurys,
- S'assurer de la conformité du déroulement des épreuves d'évaluation au règlement d'examen,
- Animer les commissions d'harmonisation et de synthèse.

Toutefois, en cas d'absence de représentant de l'OPCO, le rôle de président de jury devra être assuré par l'organisme de formation habilité.

### **Le jury de certification**

Le jury de certification, composé de représentants de la CPNE-FP est l'instance qui attribue les certificats, les attestations de réussite partielle, une information en cas d'échec aux candidats sur la base des résultats aux épreuves d'évaluation.

Pour se faire, dans les quinze jours suivants les épreuves d'évaluation, les organismes de formation habilités devront faire parvenir via la plateforme de gestion des certifications et selon le processus de l'OPCO Santé le dossier de certification des candidats (grilles d'évaluation, Procès-verbaux d'évaluation, copies des diplômes justifiant les validations automatiques, copies des blocs déjà acquis) afin de permettre au jury de certification de statuer.

Les certificats seront envoyés aux organismes de formation ou aux candidats dans les 3 mois suivant les épreuves d'évaluation.

## **Suivi des bénéficiaires**

---

### **Recherche du stage puis de l'emploi**

Le centre de formation doit constituer un acteur majeur dans les étapes de sourcing en amont du démarrage de l'action. Il doit proposer des modalités de contacts et d'implication d'employeurs dans ce dispositif (ex : participation à la sélection des

candidats, rencontres régulières sur site, participation à l'évaluation des participants, etc...).

Dans la recherche de lieux de stage pratique, une priorité doit être accordée aux entreprises adhérentes de l'OPCO Santé en phase de recrutement de personnel salarié.

Le choix de l'entreprise d'accueil et le suivi par le centre de formation au cours du stage pratique sont déterminants dans la réussite du placement du participant post POEC.

Si la période de stage ne permet pas au stagiaire d'être recruté par la structure qui l'a accueilli, l'organisme de formation devra accompagner le stagiaire lors de sa recherche d'emploi.

L'OPCO peut apporter un appui concernant le sourcing des employeurs et l'identification des besoins de recrutement.

L'organisme de formation aura pour mission d'accompagner le parcours professionnel des candidats, soutenir leur motivation et leur intégration dans une structure du secteur. L'organisme sera chargé de solliciter et d'informer des entreprises sur les candidats proposés. L'organisme prestataire s'engagera à assurer un suivi de placement du stagiaire à l'issue de la POEC et à six mois, et en rendre compte à l'OPCO Santé Occitanie à travers un pilotage et suivi de l'action.

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour :

1. Favoriser les sorties vers l'emploi.
2. Travailler les suites de parcours pour les candidats qui n'auraient validé qu'une partie de la certification.
3. Réaliser les enquêtes à la sortie, à six mois et à un an dont les résultats seront transmis à l'OPCO Santé :
  - En utilisant le kit d'outillage prévu à cet effet,
  - En incitant le bénéficiaire de la formation à répondre aux enquêtes qui lui sont adressées à 6 mois et 1 an.

### **3.3 Evaluation et attestation de compétences**

Tout au long de la formation et à l'issue de la formation, les compétences acquises feront l'objet d'une évaluation. Les compétences acquises feront l'objet d'une attestation décrivant les compétences évaluées et validées, facilitant ainsi leur valorisation par les candidats.

## 4. Cadre d'intervention

---

### 4.1 Obligations réglementaires

Les modalités de la gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCO Santé, les financeurs et les partenaires du projet ainsi que France Travail.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émargement co-signées à la demi-journée par les stagiaires et leur formateur. Le modèle de feuille d'émargement conforme est fourni par l'OPCO Santé au prestataire retenu.

Le prestataire retenu doit :

- Informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif « Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation par la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) » du Plan d'Investissement des Compétences (PIC).
- Apposer les logos des financeurs sur l'ensemble des documents. Les logos de l'OPCO Santé, France Travail et PIC doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : convention, feuilles d'émargement, attestation de formation, bilans notamment.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les comités de pilotage et les organes nationaux de contrôle, au même titre que l'OPCO Santé, gestionnaire et notamment dans le cadre de visites sur place.

Pendant le déroulement des sessions, le prestataire de formation est tenu de donner libre accès aux locaux utilisés à tout représentant du service gestionnaire de l'Etat mandaté dans le cadre de visites sur place y compris en cas de visite inopinée.

Le prestataire devra mettre à disposition les informations nécessaires au renseignement des indicateurs de réalisations et de résultats.

**Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, le prestataire devra plus précisément :**

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places ;
- Le respect de ses obligations de communication à France Travail des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS [interface d'échange dématérialisé entre France Travail et l'organisme de formation].

### 4.2 Pilotage de la performance des prestataires

Le siège de l'OPCO Santé, en lien avec les services régionaux, entend suivre de près le déploiement de l'action, son adéquation avec les attentes des adhérents, la satisfaction des participants ainsi que son impact sur les pratiques professionnelles.

Pour cela et afin de suivre le déploiement de l'action, l'organisme de formation sélectionné devra réaliser :

- Une évaluation à chaud à l'issue de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction (qui pourra être fourni par l'OPCO Santé) ainsi qu'un bilan en présentiel en clôture de l'action réunissant les stagiaires, leurs formateurs référents, les référents des partenaires de l'emploi et un représentant de l'OPCO Santé.
- Un bilan formateur à la suite de chaque session faisant état des difficultés, des points forts ainsi que des axes d'amélioration possibles (cible, durée, contenu).
- Un bilan des suites de la POEC, soit le nombre de contrats CDD, CDI, alternance de travail signés à 6 mois et un an après la formation.
- Une synthèse quantitative et qualitative à l'issue de chaque action déployée faisant apparaître le profil des participants, les points forts et faibles de l'action ainsi que les axes d'amélioration.

L'organisme de formation prestataire mettra en œuvre une démarche de pilotage, de gestion et de communication afin de faciliter la relation avec le commanditaire tout au long de l'action.

Ces indicateurs seront suivis dans le cadre de la mise en place de **bilans intermédiaires et finaux**. Les administrateurs de la DR-CPNE Occitanie ainsi que la chargée de projets territoriale seront conviés à ces temps de bilan.

### 4.3 Contraintes financières

Le prestataire indiquera de manière très précise le prix en euros HT et TTC de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges.

La proposition pourra prévoir jusqu'à **trois lignes tarifaires** :

- Le **coût de formation en centre de formation** à porter sur un coût horaire et par personne (hors périodes d'immersion en entreprise) dans le cadre d'un parcours **avec permis de conduire**. Conformément au cahier des charges du marché d'habilitation, Le prix plafond définit est de 13€50 TTC de l'heure stagiaire.
- Le **coût de formation en centre de formation** à porter sur un coût horaire et par personne (hors périodes d'immersion en entreprise) dans le cadre d'un parcours **sans permis de conduire**.
- Ainsi qu'un **forfait éventuel concernant la mise en œuvre de méthodes de sourcing** spécifiques (intégrant le positionnement via la Détection de Potentiel par exemple), de **suivi sur le terrain** pendant les périodes d'immersion et d'**indemnisation des jurys** mobilisés pour les épreuves d'évaluation.  
Ce coût ne pourra être facturé que sur présentation de justificatifs de réalisation.

## Cadre d'intervention

---

### 4.4 Principes généraux

L'OPCO Santé Occitanie s'engage à garder confidentielles les propositions reçues. Il se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions transmises. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, l'OPCO Santé se réserve le droit de négocier avec les candidats (sans que cela ne soit automatique).

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, l'OPCO Santé Occitanie se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence.

L'OPCO Santé Occitanie n'est engagé qu'après notification écrite au(x) prestataire(s) retenu de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées dans l'acte d'engagement.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mesure de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection du marché.

### 4.5 Etapes et calendrier de la sélection

Période/échéance	Etape
Juillet 2024	Lancement de l'appel à propositions : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site internet de l'OPCO Santé
Juillet - août 2024	Renseignements additionnels à adresser à Marion Pagano
03 septembre 2024	Date limite de réception des propositions
03 – 06 septembre 2024	Instruction des réponses recevables
Septembre 2024	Notification de la décision

## 4.6 Critères de sélection

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Conformité administrative (certification Qualiopi obligatoire)		
Expérience des intervenants	Sur 5	3
L'équipe pédagogique	Sur 5	1
Approche innovante	Sur 5	2
Méthodes et contenus pédagogiques	Sur 5	3
Sourcing des stagiaires	Sur 5	2
Suivi post-POEC	Sur 5	2
Evaluation et valorisation des compétences des apprenants et de la formation	Sur 5	2
Lieux d'intervention	Sur 5	2
Pilotage, gestion et communication	Sur 5	2
Coût	Sur 5	4

## 4.7 Modalités de conventionnement

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, un acte d'engagement sera signé entre le prestataire et l'OPCO Santé Occitanie.

Ce contrat intégrera le présent cahier des charges, ainsi que la proposition du candidat acceptée (notification). Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement, de suivi et évaluation des actions de formation...



## 5. Modalités de réponse

### 5.1 Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des demandeurs d'emploi, une offre de formation préparant à l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison.

<b>Se préparer à l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison</b>	
Public Visé	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non
Effectif	Groupe de 6 à 15 personnes
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaires)	Le nombre d'heures est donné approximativement. L'organisme de formation peut articuler et revoir la répartition selon sa cohérence argumentée.  <b>Dans tous les cas, le nombre d'heures de la POEC ne peut dépasser les 450 heures (tout compris) obtenue après dérogation de France Travail.</b>
Lieu de formation	Hérault, Occitanie
Période de réalisation	Engagement à réaliser au plus tard avant la fin de l'année 2024.
Coût horaire par stagiaire plafonné	Le coût horaire par stagiaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'ingénierie,</li><li>- Le suivi en entreprise,</li><li>- La coordination,</li><li>- Le sourcing,</li><li>- La coanimation avec France Travail des réunions d'information collective</li></ul> Et le cas échéant, la passation du permis de conduire par les non-détenteurs). Il conviendra de proposer un BPU – Bordeau des Prix Unitaires intégrant deux propositions tarifaires selon que le bénéficiaire ait le permis de conduire ou pas.

### 5.2 Dossier de candidature

La proposition technique et financière devra comprendre les éléments suivants :

- Une fiche de présentation du prestataire
- Les objectifs généraux de la prestation
- Le déroulement de la prestation
- Les moyens humains et les références du prestataire (CV)
- La proposition de tarification (BPU)
- Les lieux de formation (zone(s) d'intervention possible(s) du département)
- Des dates prévisionnelles pour le portage de l'action avec un démarrage avant fin 2024
- L'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment concernant les critères qualité

La proposition devra être adressée sous format électronique par e-mail à :

**Marion PAGANO, Chargée de projets territoriaux OPCO Santé Occitanie**

[Marion.PAGANO@opco-sante.fr](mailto:Marion.PAGANO@opco-sante.fr)